



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 91363

Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les inquiétudes exprimées par des associations de combattants du Pas-de-Calais quant au devenir du service de l'Office national des anciens combattants (ONAC). En effet, alors qu'une circulaire du Premier ministre du 16 novembre 2004, relative à la réforme de l'administration départementale de l'État, et un télégramme du 16 février 2005 recommandaient aux préfets de respecter la spécificité des services départementaux de l'ONAC, des circulaires du Premier ministre, l'une du 28 juillet 2005 et l'autre du 2 janvier 2006, toutes deux relatives à la mise en oeuvre des propositions de réforme de l'administration départementale de l'État, alertent les associations concernées quant à une éventuelle remise en cause du service départemental de l'ONAC dont le contrat d'objectif et de moyens s'arrête en 2007 sans garantie de renouvellement. Ces associations redoutent que la mise en oeuvre de ces circulaires ne conduise à la suppression des structures propres aux anciens combattants et victimes de guerre alors que l'effectif de leurs ressortissants sera encore largement supérieur à 400 000. Elles déplorent également un manque de concertation. C'est pourquoi il souhaiterait connaître sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

À la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit « sans idée d'intégration ou de fusion » et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Les circulaires des 28 juillet 2005 et 2 janvier 2006 sont parfaitement conformes à cet engagement, puisque, comme peut le constater l'honorable parlementaire, la situation des services départementaux de l'ONAC n'y est nullement évoquée, ni explicitement, ni implicitement. La politique conduite par le Gouvernement, depuis 2002, en faveur de l'ONAC, et notamment la réussite de la mise en oeuvre effective du contrat d'objectifs et de moyens, atteste de sa volonté de moderniser cet établissement public précisément pour en assurer la pérennité.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91363

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3525

Réponse publiée le : 6 juin 2006, page 5870